



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés

**ATTESTATION POUR LE VERSEMENT DE L'ALLOCATION PATERNITE¹
VALABLE A COMPTER DU 01/01/2024**

À compléter par l'employeur²

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SALARIÉ

Nom :	Prénom :
Numéro de sécurité sociale <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Qualification professionnelle :	
Adresse :	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOYEUR

Nom :	Prénom :
Raison sociale :	
Adresse :	

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT LE VERSEMENT DE L'ALLOCATION PATERNITE

Date du dernier jour de travail <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Date de reprise de travail <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Date de naissance de l'enfant <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Congé paternité et accueil du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

DEMANDE DE SUBROGATION DE L'EMPLOYEUR EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE (À COMPLÉTER S'IL Y A LIEU)

En cas de maintien total ou partiel du salaire, sous déduction des indemnités journalières, l'employeur est subrogé de plein droit à l'assuré dans ses droits aux indemnités journalières dans la mesure où le salaire maintenu est d'un montant au moins égal aux dites indemnités pour la période considérée.

L'employeur demande la subrogation du au

N° et intitulé du compte courant postal ou bancaire de l'employeur

.....

.....

Pièces à joindre

- relevé d'identité bancaire ou postal de l'employeur en cas de subrogation
- copie de l'acte de naissance ou du livret de famille

Fait à.....le

Cachet et signature de l'employeur

1 Article 441-6 du Code pénal – « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu ».

2 La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de la CFE.